

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-375 du 15 Septembre 1988

Portant nomination du Directeur et du
Directeur Adjoint du Cabinet Militaire
du Président de la République, de
Directeurs Généraux et Directeurs dans
Certains Ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin
et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU l'Ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du
Cabinet du Président de la République et la structure des
Ministères ;

VU le Décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la
Révolution Populaire du Bénin en date du 30 AOUT 1988 ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance
du 31 AOUT 1988 ;

SECRET :

Article 1er. Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans
les fonctions ci-après :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Directeur du Cabinet Militaire du Camarade Pancrace Jacques
Président de la République : : BRATHIER

.../...

- Directeur Adjoint du Cabinet Militaire du Président de la République : Capitaine Bio- Kpo LAFIA ;

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS MOYENS ET SUPERIEUR

- Directeur des Enseignements Moyens Technique et Professionnel : Camarade Jean-Marie Sékogbélo ZOHO.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

- Directeur Général du Ministère : Camarade Rock OROU SANNI ;
- Directeur des Etudes et de la Planification : Camarade Tirbuce Corbain GUEDEGBE ;
- Directeur des Affaires Financières et Administratives : Camarade Urbain GBAGUIDI
- Directeur Général de l'Office de la Radiodiffusion et Télévision du Bénin : Camarade Nicolas BENON ;
- Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin : Camarade Sébastien H. AGBOTA.

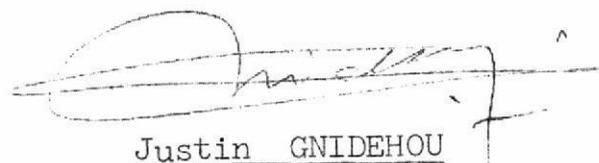
Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Septembre 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances, absent,
Le Ministre de l'Industrie et de l'Energie
chargé de l'Intérim,



Justin GNIDEHOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 4
SGCEN 4 TOUS MINISTERES 16 DPE + DAFA DES INTERESSES 3 X 2 = 6
DCCT ONEPI GCONB 3 DB DSDV DI DTCP DCF 4 X 5 BCP 1 INTERESSES
8 IGE ET SES SECTIONS 3 SDP/PR 3 DPE DLC INSAE 6 UNB
FASJEP BN DAN 8 JORPB 1 PRESIDENTS CEAP 6.-